

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.09/14

Bambois : utilité et utilisation des bâtiments acquis en 2011

M. Marc Ribeaud, PS

En préambule, contrairement à ce qui est rédigé dans la question écrite, le Conseil Communal précise qu'il a acquis non pas deux bâtiments mais bien un seul divisé en deux numéros : 2a pour le carnotzet et le stand de tir et 2b pour les toilettes. Le deuxième bâtiment sis au numéro 4 est toujours propriété de la Société de tir de Delémont.

Le Conseil communal peut donc répondre comme suit à la question écrite 2.09/14 :

La gestion et la promotion du carnotzet du stand de tir de Bambois incombe au Service de la culture et des sports depuis mai 2012.

Ce bâtiment est loué pour des fêtes privées (rencontres de familles, anniversaires, pique-niques, mariages) ainsi que diverses manifestations, telles que la marche gourmande des SRD, la Fête de la solidarité, le Tir cantonal, le Freaks Show (concert de musique) et le 1^{er} août.

Le taux d'occupation est le suivant :

- année 2012 : 7 week-end, de mai à novembre, soit Fr. 1'400.- de rentrées de location ;
- année 2013 : 9 week-end, de mars à novembre, soit Fr. 1'800.- de rentrées de location ;
- année 2014 : 16 week-end, de mars à novembre, soit Fr. 3'200.- de rentrées de location, selon état des locations connues au 30 juin 2014.

Le barème de location est fixé à Fr. 200.- par week-end.

Les charges de Bambois sont les suivantes :

- charges financières : Fr. 14'300.- ;
- assurances, taxes, énergie et eau, frais d'entretien et personnel : Fr. 2'550.-.

En conclusion, vu les Fr. 1'800.- encaissés en 2013, il n'y pas de rendement mais une charge nette de Fr. 15'050.- / an.

L'augmentation significative des locations entre 2013 et 2014 démontre très clairement un fort potentiel d'exploitation du site et répond donc à un besoin de la population delémontaine.

Ce bâtiment sera intégré prochainement au guichet virtuel du site internet communal afin d'en promouvoir la location.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 7 juillet 2014